

COMMUNE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2020

Convocation affichée et envoyée : le 2 octobre 2020

L'an **deux mil vingt, le huit octobre** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, COUVERT Magali, BOISSAY Véronique, GENU Thierry, LEMUR Karine, HAMON Marc.

Absent excusé : LAVOLLEE Christophe.

Secrétaire de séance : LEMUR Karine.

Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 10 septembre dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

A la demande de Mme Véronique BOISSAY :

- Une précision est à apporter sur le tableau du point 10.09.2020-033 comme suit :
 - o « SMACL – CA35 » ;
 - o Colonne Observations, lignes GROUPAMA et SMACL- CA35 : « avec l'assistance psychologique »
- Une précision est à apporter sur le point « Informations diverses – Réunion regroupement scolaire à Combourg » comme suit :
 - o Après « 358.95 €/élève en élémentaire. » : Il précise que 10 élèves fréquentent les écoles de Combourg (3 en école publique et 7 en école privée).
- Des précisions sont à apporter sur le point « Informations diverses - Projet éolien » comme suit :
 - o Après « du projet aux élus. » : Cette modification consiste en l'ajout d'une étude géobiologique ;
 - o Après « 30 à 35 personnes. » : Mme Véronique BOISSAY relève que la date retenue pour la réunion publique est dans 15 jours, le délai de prévenance lui semble juste. M. le Maire indique qu'avec un délai plus long, l'information risque d'être oubliée et que celle-ci sera transmise aux habitants dès le début de la semaine prochaine.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 septembre 2020 :

- **APPROUVENT** les précisions demandées ;
- **VALIDENT** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors des mandats précédents, il n'y avait pas de délégations. Il procède à la lecture des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il fait lecture des points souhaités en délégation.

Lecture est faite par tous les conseillers présents du document reprenant les délégations possibles.

Mme Véronique BOISSAY demande des précisions sur l'alinéa n°15 concernant le droit de préemption. M. le Maire et M. Philippe SIRET y répondent.

Vu les articles L. 2122-21 L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

6e alinéa : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8e alinéa : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9e alinéa : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14e alinéa : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15e alinéa : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

18e alinéa : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20e alinéa : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.00 € autorisé par le conseil municipal ;

21e alinéa : D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22e alinéa : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

08.10.2020-042 Convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire expose au Conseil Municipal la procédure d'envoi actuelle des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concernent le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du Conseil Municipal, décisions et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine pour l'envoi dématérialisé des actes précités.

L'objectif sera ainsi de réaliser des économies de papier, de frais d'affranchissement et de gagner en efficacité dans le traitement des dossiers.

M. Philippe SIRET demande comment les documents seront signés.

M. le Maire répond que les documents seront signés par voie électronique à l'aide de son certificat. Il précise qu'un exemplaire papier après retour de la Préfecture sera imprimé et signé par ses soins pour traitement et conservation.

Mme Karine LEMUR demande quel est le coût de cette convention.

M. le Maire répond que celle-ci est gratuite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la dématérialisation des actes administratifs (délibérations, décisions du Maire et arrêtés) et des documents budgétaires transmis au contrôle de légalité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies dans la présente convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

08.10.2020-043 Devis COSOLUCE – Migration du serveur de base de données

M. le Maire procède à la lecture du mail de la Société COSOLUCE du 7 septembre 2020 et présente le devis d'un montant de 175,00 € HT.

M. Christophe LEPRIZE demande si ces mises à jour payantes sont récurrentes tous les ans de la part du prestataire.

M. le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de la société COSOLUCE pour un montant de 175,00€ HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.

08.10.2020-044 Devis curage et empierrement stationnement Pompiers - DECI

M. le Maire présente deux devis au Conseil Municipal :

- Société GUILLOIS S.A.R.L., devis présenté d'un montant de 5 532,00 € TTC ;
- Société COUBOULIC TP, devis présenté d'un montant de 5 052,00 € TTC.

Il s'en suit un échange comparatif et technique sur ces deux devis. L'impact sur l'environnement est également abordé ainsi que l'emplacement de l'évacuation des boues. La priorité étant donnée à la défense incendie ainsi qu'à l'embellissement de la commune.

Il est relevé que les demandes de devis ont été faites auprès d'entreprises locales ce qui convient à l'assemblée. Constat est également fait de l'absence de chiffrage du curage de l'écoulement en Amont du Vivier dans le devis de la société COUBOULIC TP.

M. le Maire précise que ces devis font partis du projet de mise en conformité du territoire communal en matière de défense extérieure contre l'incendie qui peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il indique que pour obtenir cette subvention, la signature des devis ainsi que le commencement de l'opération ne doivent pas être effectués avant l'attribution de ladite subvention. Cependant, la vidange du « VIVIER » devant réglementairement s'effectuer avant le 1^{er} décembre prochain, il a anticipé cette contrainte en effectuant auprès de la Préfecture une demande d'autorisation de commencement anticipé des travaux. M. le Maire procède à la lecture du courrier de réponse favorable de la Préfecture à cette requête.

M. le Maire invite chaque conseiller municipal à donner son avis concernant ces deux devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir le devis de la Société COUBOULIC TP d'un montant de 5 052,00 € TTC avec une plus value du curage du creux du Vivier ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis ci-dessus mentionné, après la demande de subvention.

08.10.2020-045 Devis mise en sécurité du point DECI « Le Vivier »

M. le maire explique que le curage du Vivier nécessite l'enlèvement de la clôture et que suite à cette opération, il est nécessaire d'effectuer une remise en l'état.

M. le Maire présente les devis suivants avec visuels au Conseil Municipal :

Sociétés	CULTIVERT TTC	DENIS MATERIAUX TTC	SARL CHATAING Proposition n°1 TTC	SARL CHATAING Proposition n°2 TTC
Clôture côté Vivier	467,39 €	--	2 253,60 €	4 082,60 €
Barrière côté Voie Communale	--	1 561,46 €	2 281,86 €	2 281,86 €
TOTAL	467,39 €	1 561, 46 €	4 535,46 €	6 364,46 €

Il s'en suit un échange comparatif et technique sur ces deux devis.

Il est relevé de privilégier la sécurité côté voie communale ainsi que le visuel.

M. le Maire précise que ces devis font partis du projet de mise en conformité du territoire communal en matière de défense extérieure contre l'incendie qui peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il indique que pour obtenir cette subvention, la signature des devis ainsi que le commencement de l'opération ne doivent pas être effectués avant l'attribution de ladite subvention. Cependant, comme vu dans le point précédent, l'autorisation de la Préfecture a été obtenue pour le commencement anticipé des travaux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix « pour », 1 « abstention » et 2 voix « contre » :

- **DECIDE** de retenir le devis de la Société SARL CHATAING concernant les barrières côté Voie Communale d'un montant de 2 281,86 € TTC ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir le devis de la Société CULTI VERT concernant la clôture côté Vivier d'un montant de 467,39 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis ci-dessus mentionnés, après la demande de subvention.

08.10.2020-046 Présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR)

Vu la présentation faite par M. le Maire du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR).

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR).

Informations diverses

- **DECI - M. le Maire**

Convention de mise à disposition de la bâche incendie de M. Pierre GAUTIER

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal avoir eu un nouvel échange avec Mr Pierre Gautier concernant la convention de mise à disposition de sa bâche incendie. Après qu'ils aient exposés les contraintes pour le propriétaire, pour la collectivité et la réglementation, il est décidé de ne pas mettre en œuvre ladite convention.

Site de La Touche, entreprise BOLORÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est toujours en attente du rapport de la Préfecture. Une relance va être faite.

- **Panneaux d'interprétation - M. le Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'ils seront livrés demain. Au regard des travaux qui vont débiter concernant la DECI, il propose que la pose de ces panneaux soit effectuée au Printemps. Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition.

- **Barbecue - M. le Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le barbecue est presque terminé. Il rappelle qu'il n'est pas prévu dans le devis un dallage de la dalle de béton. Il propose de fournir des dalles grises et d'effectuer une demande de devis pour la pose. Le Conseil Municipal note cette proposition mais réserve son avis lors de la présentation du devis à une prochaine séance.

- **Projet 2021 - M. le Maire**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur les projets 2021 afin de pouvoir en échanger lors de la prochaine réunion.

- **Abattage « Le Vivier », le 7 novembre 2020 - M. le Maire**

Etablissement du planning des présents

- **Pose des illuminations de Noël - M. le Maire**

Date retenue : le 5 décembre 2020 (matinée)

Etablissement du planning des présents

Mme Karine LE MUR indique qu'il y aurait besoin d'acheter une guirlande supplémentaire.

M. le Maire prend acte et un devis sera proposé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Date vœux de la Municipalité**

Le 16 janvier 2021

- **Distribution du Bulletin Municipal**

Le 15 octobre 2020 par M. Bruno ARNAL

- **Réunion avec la SEM Energ'IV du 7 octobre 2020 - M. le Maire**

M. le Maire fait retour au Conseil Municipal de cette réunion en résumant les thèmes abordés :

- Conseillers présents : M. Marc HAMON, Mme Véronique BOISSAY, Mme Magali COUVERT et M. Bruno ARNAL ;

- Présentation d'une grille d'analyse à destination des développeurs (présentation société, points techniques, plan de financement, gouvernance, expériences) ;

- Liste des développeurs transmis à la SEM Energi'V ;

- Promesse de bail ;

- Lecture de la philosophie du projet ;

- Proposition de la SEM Energi'V de créer une S.A.S. qui contiendrait un tiers d'acteurs publics, un tiers de citoyens et un tiers d'opérateurs privés.

Suite à cette présentation, Mme Véronique BOISSAY souhaite intervenir et se questionne sur les conséquences environnementales notamment sur la faune. Elle poursuit sur les interférences des ondes, le bruit, la santé et la valeur immobilière des maisons à proximité des éoliennes.

Un échange s'installe au sein du Conseil Municipal. M. Christophe PEPRIZE, M. Bruno ARNAL, M. Philippe SIRET et M. le Maire présentent leurs analyses sur ce projet. Ils évoquent leurs expériences professionnelles auprès des éoliennes de Trémeheuc, qu'une Charte est établie. Mr Le Maire indique que ce projet est citoyen, que chacun prend sa part dans la concertation mais qu'il faut être vigilant sur l'objectivité de certains sites internet. Mme Magali COUVERT aimerait plus de précisions sur les zones humides. M. le Maire précise qu'un inventaire des zones humides est archivé en Mairie.

Mr Bruno ARNAL propose au Conseil Municipal que chacune et chacun approfondissent leurs réflexions sur ce projet pour le prochain Conseil Municipal.

- **Correspondant défense – M. Raymond RAVET**

M. Raymond RAVET informe le Conseil Municipal de sa participation à la première réunion d'information axée principalement sur les jeunes. Il transmet pour diffusion et affichage des documents sur le parcours de citoyenneté.

- **Dates prochain Conseil Municipal**

Le mardi 17 novembre à 19h30

La séance est levée à 23h15